Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 9 (1901)

Heft: 33

Artikel: Les corruptions de l'idée catholique

Autor: Michaud, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-403499

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES CORRUPTIONS DE L'IDÉE CATHOLIQUE.

VI. — Le catholicisme et le jésuitisme[1]).

I. Il a été démontré que le *cléricalisme,* le *scolasticisme,* le *formalisme,* le *césaro-papisme* et *l'ultramontanisme* sont des corruptions positives du catholicisme.

Or, le jésuitisme est le résumé, ou à peu près, de toutes ces corruptions, avec quelques éléments non moins corrupteurs en plus. C'est dire combien il est opposé au catholicisme même.

J'ai dit qu'il est le résumé, *ou à peu près,* de toutes les corruptions précédemment indiquées. En effet, je n'ai qu'une restriction à faire, au sujet du *scolasticisme.* Voici pourquoi. Bien qu'Ignace de Loyola eût engagé ses disciples à enseigner la doctrine de Thomas d'Aquin, ceux-ci, qui dès le principe eurent pour but de s'emparer de la direction des esprits, soit dans l'Eglise, soit dans la société temporelle, comprirent vite que les doctrines scolastiques offraient trop de lacunes et de contradictions pour pouvoir servir à la conquête du monde; ils comprirent vite que, prises soit dans le courant aristotélicien de Thomas d'Aquin, soit dans le courant néoplatonicien et augustinien, elles devaient être modifiées et céder la place à des explications nouvelles, plus aptes à séduire les intelligences modernes. Et c'est ainsi qu'ils soutinrent le libre arbitre contre les excès des calvinistes au XVIe siècle et des jansénistes au XVIIe. Ceci doit être compté certainement à leur avantage.

---

[1]) Voir la *Revue,* janvier 1900, p. 92-105; avril, p. 240-262; juillet, p. 504-527; octobre, p. 691-721.

Toutefois, sur ce point même,il faut voir exactement les intentions qu'ils ont eues et les abus qu'ils ont commis: car, même quand ils ont raison sous un certain rapport, les jésuites ont encore tort sous d'autres rapports, par la force même de leur système, qui est essentiellement mauvais. On a remarqué qu' « en soutenant toutes ces libertés, les jésuites se ménageaient à eux-mêmes celle de conclure qu'il n'y a rien chez les êtres pensants qui empêche un certain pouvoir religieux de *faire croire n'importe quoi à n'importe qui*[1]). » Donc, au fond, ce que les jésuites défendaient par-dessus tout, c'était, pour eux, la liberté d'être partout les maîtres, la liberté de se soumettre les rois, ou de les déposer, ou de les assassiner, la liberté de se soumettre les évêques, ou de les discréditer, ou de les paralyser, etc. Il importe de remarquer que leur principe est beaucoup plus vaste que l'application qu'ils en ont faite jusqu'à présent, et qu'ils ont encore un vaste avenir devant eux, étant donnée la souplesse des circonstances.

Quoi qu'il en soit, la restriction dont il s'agit ne saurait infirmer la conclusion susdite. Ce qui reste donc maintenant à déterminer, c'est l'ensemble des éléments particuliers qui, dans le jésuitisme, corrompent directement le catholicisme.

Pour faire cette analyse d'une manière précise et complète, ce n'est pas une simple étude de Revue qu'il faudrait écrire, mais des volumes considérables. Et puisqu'il faut nous limiter, indiquons d'abord les questions à écarter, bien qu'elles soient très intéressantes et qu'elles se rapportent à notre sujet.

Certes, il serait du plus haut intérêt d'exposer la politique des jésuites: les principes sur lesquels elle repose, les faits qu'elle a inspirés et qu'elle inspire encore, son influence réelle sur les Etats, soit sur les Etats dits catholiques, soit même sur les Etats non catholiques.

Il serait du plus haut intérêt d'exposer dans tout son jour l'organisation des jésuites: les rouages de cette organisation, son étendue, son unité, sa puissance formidable, et par conséquent l'immense insanité des indifférents qui se croisent les bras et qui laissent faire.

Il serait du plus haut intérêt de mettre en lumière leur morale, sur les points les plus essentiels de l'ordre public,

---

[1]) MILSAND, *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1875, p. 308.

par exemple: leur façon de pratiquer l'assassinat politique et le régicide[1]), le meurtre des particuliers, la fomentation des guerres et des révoltes, les intrigues politiques, les banqueroutes, les spoliations, les vols, les captations, les escroqueries, les dols, les fraudes, les doctrines immorales, les pamphets incendiaires, etc.

Il serait du plus haut intérêt de relater exactement toutes les mesures prises contre eux par les Etats, leur habileté à les déjouer et à passer outre, par conséquent l'incroyable faiblesse des gouvernements à leur égard, non seulement des gouvernements plus ou moins dépendants de la papauté, comme l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal, etc., mais même des gouvernements orthodoxes et des gouvernements protestants. Ne serait-ce pas de la plus grande utilité de constater véridiquement ce qu'ils ont fait de l'Autriche, de l'Espagne, de l'Italie; ce qu'ils sont en train de faire de la France actuelle, où leurs propriétés sont évaluées à « plus de dix milliards[2]); » de quels périls ils menacent l'Allemagne; comment et pourquoi, ayant été supprimés par un pape, chassés à plusieurs reprises de tous les Etats de l'Europe pour les crimes les plus graves, ils ont néanmoins réussi à se maintenir et à doubler leur fortune et leur puissance.

Il serait du plus haut intérêt de rappeler les terribles jugements portés contre eux par des penseurs sérieux, qui les avaient étudiés de près et qui les connaissaient, tels que les docteurs de l'Université de Paris des XVIe et XVIIe siècles, les avocats les plus célèbres du parlement de Paris, des hommes comme l'avocat Antoine Arnauld, Louis Dolé, Sully, Talon, le président de Harlay[3]), Saint-Simon, Chateaubriand[4]),

---

[1]) Voir la *Tribune libre du clergé* du 4 décembre 1887, sur les « Révérends-assassins, » à propos de Henri IV.

[2]) Voir l'*Aurore* du 31 juillet 1899.

[3]) Voir, dans *La Morale pratique des jésuites* (Cologne, 1669), les « Remontrances de la Cour de Parlement de Paris au roi Henri IV sur le rétablissement des jésuites », faites par M. le premier président de Harlay en 1604, p. 37-44.

[4]) Chateaubriand a écrit à Montlosier le 3 décembre 1825: « Je hais comme vous la congrégation et ces associations d'hypocrites qui transforment nos domestiques en espions, et qui ne cherchent à l'autel que le pouvoir. » Et dans les *Mémoires d'outre-tombe*: « ... cet ordre célèbre (des jésuites), dans lequel, il faut en convenir, règne quelque chose d'inquiétant, car un mystérieux nuage couvre toujours les affaires des jésuites. »

Michelet, et, de nos jours, Huber[1]), Ad. Michel[2]), Jules de Marthold[3]), Hanotaux[4]), G. Larroumet[5]), etc., etc. Je cite au hasard, et je m'arrête, même en commençant, pour ne pas dresser une interminable liste.

Il serait du plus haut intérêt, dis-je, d'établir tous ces textes et tous ces faits, avec les démonstrations qui les rendent irréfragables. Mais je veux me borner au jésuitisme strictement religieux (ou, plus exactement, irréligieux). Et encore, même sur ce terrain circonscrit, est-il impossible de tout dire. Laissons de côté certaines questions encore discutables, par exemple : en quoi les jésuites ont conservé et développé dans l'Eglise romaine l'esprit du paganisme[6]); ce qu'Ignace de Loyola a emprunté aux congrégations musulmanes en écrivant ses *Exercices spirituels*[7]); etc. N'examinons le jésuitisme qu'au point de vue du catholicisme même.

II. D'abord, c'est un fait que l'ordre des jésuites ne date que du XVIe siècle; que l'Eglise catholique a existé pendant quinze siècles sans lui; qu'elle peut donc exister encore sans lui, et qu'il ne lui est aucunement indispensable.

Mais, dira-t-on, peu importe la date récente des jésuites comme ordre; ce qui importe en eux, c'est leur esprit. Or leur esprit est l'esprit même de *Jésus*, comme l'indique leur nom. — Cette objection fera sourire tout le monde: car il ne suffit pas du nom pour avoir la chose; le truc serait par trop facile. Quant à prétendre que l'esprit *jésuitique* est l'esprit même du Christ, c'est aussi une pure dérision, qui ne saurait

---

[1]) *Der Jesuitenorden,* nach seiner Verfassung und Doktrin, Wirksamkeit und Geschichte charakterisiert von Dr Johannes Huber; Berlin, 1873.

[2]) *Les Jésuites,* par Ad. Michel; Paris, 1879.

[3]) Voir, dans la *Nouvelle Revue internationale,* septembre et octobre 1895 : « les Anarchistes » (les jésuites anarchistes).

[4]) « La France, qui ne voulait pas recevoir les jésuites, n'a pas encore soldé le compte de la faute commise par Henri IV, qui périt de les avoir reçus. » *Etudes sur le XVIe siècle,* p. 159; voir p. 110-111.

[5]) *Vers Athènes et Jérusalem,* p. 212; Paris, Hachette, 1898.

[6]) Voir, sur ce point, l'ouvrage du Dr A. Hislop: *les Deux Babylones,* trad. de l'anglais par le pasteur Cerisier; Paris, 1886.

[7]) Voir l'ouvrage de Hermann Müller: *les Origines de la compagnie de Jésus.* Ignace et Lainez; Paris, 1898. — Voir, dans le *Chrétien français* du 15 septembre 1900, une lettre du capitaine Rœderer.

tromper personne. Il suffit d'ouvrir l'Evangile à n'importe quelle page pour y trouver dix textes violés par les jésuites. Nous en donnerons plus loin la preuve, et nous montrerons que tous les principes essentiels du jésuitisme sont opposés à ceux du christianisme. D'où il est clair que, loin que l'ordre des jésuites soit nécessaire à l'existence du catholicisme, l'existence du catholicisme exige, au contraire, la disparition du jésuitisme, comme la vérité exige la disparition de l'erreur.

Ensuite, c'est un fait que, partout où les jésuites ont existé, partout ils ont nui à l'Eglise et au pays qui les a accueillis. C'est un fait qu'ils accaparent les forces vives de tous les milieux qui subissent leur influence; qu'ils les paralysent pour mieux les vaincre, qu'ils les sucent pour mieux s'en nourrir, qu'ils les épuisent pour mieux les dominer: *perinde ac cadaver*. Telle est la prétendue civilisation qu'ils répandent autour d'eux. Leur règne est la complète décadence de leurs sujets: décadence politique, sociale, intellectuelle, morale et religieuse. On ne sait que trop ce qu'ils ont fait de tous les Paraguays qu'ils ont exploités.

C'est un autre fait, non moins remarquable, que partout, sur leurs traces, se développent les mensonges, les erreurs, les superstitions, les intrigues de toutes sortes, les divisions, les jalousies; et, finalement, qu'ils provoquent contre le christianisme, au nom duquel ils commettent toutes ces iniquités, un dégoût, une horreur, une haine, qui vont quelquefois jusqu'à l'impiété et à l'athéisme. L'incrédulité des trois derniers siècles est, en effet, en très grande partie, le résultat du jésuitisme. Sans les scandales des cours de Louis XIII et de Louis XIV, scandales mal couverts par les confesseurs royaux, les La Chaise, les Tellier et autres jésuites, ni Voltaire, ni l'Encyclopédie, ni Helvétius, ni d'Holbach, n'auraient pu élever la voix aussi haut.

Le Dieu des jésuites, la religion des jésuites, la morale des jésuites, imposent à la raison et à la conscience humaines de telles énormités, c'est-à-dire de telles insanités, que beaucoup s'écrient: «Plutôt pas de Dieu qu'un Dieu aussi idiot et aussi odieux; plutôt pas de religion qu'une religion aussi stupide et aussi criminelle!» On avouera que j'aurais des milliers de textes à produire ici, à l'appui de ces assertions.

Je me borne à la citation suivante, qui est d'un écrivain contemporain relativement modéré:

« Les jésuites, a dit M. Yves Guyot, sont une association de malfaiteurs analogue à la Maffia napolitaine. Ils sont campés au milieu de nous, pour nous exploiter à l'aide de la bêtise des uns, des passions des autres, par la ruse, par la violence, par le crime. Un jésuite ne recule devant rien. La fin justifie les moyens. Moi aussi, pendant longtemps, j'ai cru que le *Juif Errant* d'Eugène Sue n'était qu'un produit de l'imagination. J'ai bien été obligé de reconnaître que je m'étais trompé... Les jésuites sont les ennemis non seulement de la République, mais encore de la nation, qu'ils cherchent à diviser, dont ils veulent armer une partie contre l'autre. Ils veulent que la France recommence l'histoire de l'Espagne. S'adressant aux foules, ayant recours aux pires moyens de la démagogie, ils veulent refaire, au XIXe siècle, l'état mental qui a déchaîné les guerres religieuses du XVIe et s'est épanoui dans le massacre de la Saint-Barthélemy, et a continué ses ravages lors de la Révocation de l'Edit de Nantes. Ce sont des agents de guerre civile... Les jésuites forment une association de malfaiteurs privés et publics: et les Suisses ont eu raison quand, dans leur constitution de 1848 et de 1874, après avoir garanti la liberté d'association, ils y ont inséré la disposition suivante contre les jésuites: — « Article 51: L'ordre des jésuites et les sociétés qui lui sont affiliées ne peuvent être reçus dans aucune partie de la Suisse, et toute action dans l'Eglise et dans l'Ecole est interdite à leurs membres. Cette interdiction peut s'étendre aussi, par voie d'arrêté fédéral, à d'autres ordres religieux dont l'action est dangereuse pour l'Etat ou trouble la paix entre les confessions. » — Jamais les partisans de la liberté d'association ne l'ont réclamée pour les associations de malfaiteurs: et il est impossible de ne pas considérer comme tel l'ordre des jésuites[1]. »

Bien plus, l'Eglise romaine, comme telle, a souffert peut-être plus encore que les Etats de s'être laissé envahir et dominer par le jésuitisme dans la mesure que l'on voit. Loin de moi la pensée que la culpabilité de l'Eglise romaine ne date que du XVIe siècle et de l'existence des jésuites. Que d'erreurs

---

[1]) Voir le *Siècle* du 28 octobre 1899: *Une Association de malfaiteurs.*

et de crimes n'a-t-elle pas commis, en effet, du IXe siècle au XVIe ! Mais aussi que d'erreurs et de crimes depuis le XVIe, que le progrès des sciences et de la civilisation aurait dû rendre impossibles ! C'est surtout au développement toujours croissant de l'esprit jésuitique qu'il faut les attribuer. Les papes n'ont pas vu que les jésuites, qui se disent avant tout les serviteurs dévoués de la papauté, sont avant tout les serviteurs, plus dévoués encore, de leur propre Société. Lorsque les intérêts de la papauté s'accordent avec les leurs, ils défendent volontiers aussi les premiers ; mais lorsque ces mêmes intérêts sont opposés aux leurs, ce sont seulement les leurs qu'ils défendent. N'a-t-on pas vu, par exemple, les jésuites de France prendre parti pour Louis XIV contre le pape Innocent XI, et cela, uniquement pour défendre leur position à la cour, position qu'ils préféraient à l'obéissance au pape et au triomphe du pape ? Jésuites envers les Etats, ils ne le sont pas moins envers l'Eglise et envers la papauté. Lorsque Clément XIV les a dissous et abolis dans toute l'étendue du monde chrétien [1]), se sont-ils soumis à la décision du pape ? Ils l'auraient dû, s'ils avaient pratiqué réellement l'obéissance dont ils se flattent ; mais ils ne l'ont pas fait. Ils ne signèrent plus « jésuites », mais « *anciens* jésuites ». Ils n'existèrent plus en *communautés,* puisque leurs communautés n'existaient plus ; mais ils existèrent *en commun,* chacun pouvant venir vivre en commun dans leurs maisons. Ils ne suivirent plus la règle de Loyola, puisqu'elle était abolie ; mais il leur plut de s'en imposer une dont les obligations fussent précisément conformes aux obligations imposées par Loyola à ses disciples. En sorte que des hommes qui n'étaient pas des jésuites, mais d'anciens jésuites, vivaient non pas en communauté, mais en commun, et suivaient une règle semblable à celle des jésuites, non à titre monastique, mais à titre personnel ! Cette comédie où toute une société, officiellement consacrée et dévouée au pape, joue le pape et se moque de sa décision aussi bien que l'eût fait Tartuffe, n'est-elle pas bien caractéristique et vraiment jésuitique ? Et dire que ce pape devait, plus tard, être déclaré infaillible par cette même société ! Et dire que le pape Pie VI, qui devait déjà être infaillible (s'il est vrai que l'infaillibilité

---

[1]) Voir le Bref *Dominus ac Redemptor,* du 21 juillet 1773.

du pape ait toujours été un dogme, comme le disent les jésuites), était peut-être aussi lui-même de cette comédie où il était joué ! S'il s'est vraiment prêté à ce jeu, cela prouverait simplement que le pape était, déjà alors, assez jésuitisé pour jouer l'Eglise à son tour, comme cela est arrivé sous Pie IX. C'est grâce à ces roueries que les jésuites survécurent au bref de dissolution et purent continuer, dans l'Eglise et dans la société, leurs louches machinations et leurs intrigues subversives [1]).

Les jésuites objectent qu'on les calomnie et qu'on les déteste, non parce qu'ils sont coupables, mais uniquement parce qu'ils sont les vrais représentants du christianisme, et que le christianisme ne peut être que détesté et calomnié par tous les ennemis du Christ.

Les jésuites se trompent à plaisir : car c'est un fait — fait non moins important à noter que les précédents — qu'ils sont condamnés, non par des gens de sac et de corde, comme ils le prétendent, mais par d'excellents chrétiens. C'est un fait que ces excellents chrétiens, en les condamnant, n'ont pas été et ne sont pas circonvenus par l'ignorance et les préjugés ; ils ont, au contraire, étudié à fond la question, et c'est en parfaite connaissance de cause qu'ils ont formulé leur condamnation.

Je pourrais citer parmi les adversaires des jésuites les solitaires de Port-Royal, les Arnauld, les Nicole, les de Sacy, les Saint-Cyran, les Pascal, et tous ces chrétiens éminents qu'ils ont essayé de discréditer sous le nom de jansénistes, mais qui n'en sont pas moins admirés et vénérés par quiconque a le respect de la conscience humaine et le sentiment du devoir. C'est une grande faute que les jésuites ont commise en s'attaquant à de tels hommes ; ils devaient inévitablement perdre la partie, parce qu'en définitive on ne se moque pas impunément de Dieu, *Deus non irridetur,* et que la vérité finit toujours par triompher de l'erreur et du mensonge. Certes, on lira toujours les *Provinciales* de Pascal, non seulement au point de vue littéraire, mais aussi au point de vue moral et religieux. Pascal était un saint, et les *Provinciales* sont le

---

[1]) Voir le *Siècle* du 7 novembre 1899 : *le Jésuitisme des jésuites.*

fouet vengeur de la vérité et de la religion outragées. Les jésuites ne s'en relèveront pas.

Mais voici d'autres témoignages, que les jésuites eux-mêmes ne sauraient récuser.

Commençons par quelques papes.

Paul IV lui-même dit à Laynès et à Salméron en 1558 : « Vous êtes des insoumis, vous êtes des entêtés et des fauteurs d'hérésie ; je crains fort de voir sortir de votre Compagnie quelque sectaire [1]). »

Pie V était frappé des défauts des jésuites à ce point qu'il voulait les réformer. Lorsqu'il fut élu pape (1566), le bruit courut même qu'il voulait les abolir, et l'on s'en réjouit, ce qui prouve qu'à Rome même on leur était hostile. Pie V fit plusieurs efforts pour leur imposer une réforme ; ce fut en vain, il est vrai, mais toujours est-il qu'il y voyait clair et qu'il ne se laissait pas duper par leur prétendu zèle à convertir le monde. Il dit même, un jour, à François de Borgia : « Il faut bien que vous pensiez *un peu* à vos propres besoins spirituels, et non toujours à ceux des autres ; sans cela, vous seriez comme les ramoneurs qui, en nettoyant les cheminées, se couvrent de suie [2]). ». La leçon était piquante.

Sixte-Quint alla plus loin encore. « Ce pape, dit Guettée, ne se faisait pas illusion sur les défauts intrinsèques de la Compagnie des jésuites. Il avait reçu non seulement d'Espagne, mais des autres provinces de la Compagnie, les réclamations les plus vives contre l'absolutisme, qui était bien en germe dans les constitutions d'Ignace, mais que Laynès avait surtout développé et qu'Aquaviva portait à la perfection. Afin de peindre la volonté arrêtée de Sixte-Quint pour réformer la Compagnie des jésuites, nous emprunterons ces paroles de leur dernier panégyriste [3]) : « Sixte-Quint poursuivait avec une activité dévorante son projet de réforme contre la Compagnie de Jésus. Le feu avait longtemps couvé sous la cendre ; il éclatait enfin. Le pontife venait d'examiner par lui-même l'Institut, et il allait le soumettre à tant de changements, que ces changements, aux yeux d'Aquaviva, équivalaient à une *des-*

---

[1]) GUETTÉE, *Histoire des jésuites,* T. I, p. 106.

[2]) *Ouvr. cité,* p. 165.

[3]) Voir la prétendue *Histoire* publiée en 1844 par M. Crétineau-Joly, T. II, p. 334.

truction; il ne s'agissait pas moins que de bouleverser tous les statuts...» C'est-à-dire que Sixte-Quint avait adopté toutes les idées que l'évêque de Paris et la Sorbonne avaient conçues de la Compagnie dès son apparition en France. Aquaviva entra en lutte avec le pape. Il lutta avec lui d'énergie et de persévérance. Le pape ne cédait pas... Il était vieux et malade. Les cardinaux ne voulaient pas se compromettre en le secondant. Il pénétra leur motif. « Je le vois bien, leur dit-il en plein consistoire, vous attendez ma mort; mais vous vous trompez. Bientôt et selon notre volonté, nous trancherons l'affaire. » Pour donner aux jésuites une preuve de ses sentiments défavorables, il fit mettre à l'index le fameux ouvrage de leur Père Bellarmin, intitulé: *Du pouvoir du Souverain Pontife.* Quelques jours après, il supprima le titre de *Compagnie de Jésus,* et voulut qu'Aquaviva rédigeât le décret de cette suppression. Le jésuite le fit; mais Sixte-Quint avait à peine signé la pièce qu'il se trouva plus malade. Il expira le 27 août 1590, et l'on attribua sa mort aux jésuites. Aquaviva avait cependant ordonné aux novices de la maison de faire une neuvaine pour sa conservation. Le neuvième jour, au moment où la cloche appelait les novices aux litanies, Sixte-Quint expirait. Depuis ce temps, lorsqu'un pape est à l'extrémité et que l'on entend la cloche des jésuites sonner les prières des agonisants, le peuple de Rome dit: « Le Saint-Père va mourir; voilà la cloche des jésuites qui sonne les litanies [1]. »

L'évêque Lanuza ayant déclaré au pape Clément VIII que, si on laissait faire les jésuites, ils viendraient à bout de bannir de l'Eglise toute saine doctrine, ce pape fit censurer, en 1599, la doctrine du jésuite Molina [2], pour laquelle la Compagnie avait pris fait et cause. Paul V, qui succéda à ce pape, était aussi sur le point de publier la bulle par laquelle il condamnait le molinisme, lorsqu'il en fut empêché par ses différends avec la république de Venise, à propos de l'immunité ecclésiastique [3]. Déjà en 1592, Clément VIII avait reproché aux jésuites leurs coupables abus dans la pratique de la confession, leurs singularités en matière de doctrine, leur opiniâ-

---

[1]) Guettée, *ouvr. cité,* T. I, p. 303-305.
[2]) P. 311.
[3]) P. 314.

treté à défendre leurs erreurs et à excuser tous leurs vices [1]). Les confidences de ce pape au duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne, s'il faut en croire ce dernier, sont aussi très graves [2]).

On sait que le pape Innocent X, en 1648, prit en main la cause de l'évêque Palafox et condamna les jésuites [3]) ; que le pape Innocent XIII, en 1723, dans les affaires de la Chine, a déclaré solennellement les jésuites coupables d'idolâtrie, de rébellion contre le saint-siège et de profanation du nom de Dieu [4]) ; que ce même pape a eu la pensée d'abolir les jésuites, mais qu'il mourut deux mois après (1724) ; enfin, que Clément XIV a décrété cette abolition en 1773. Oh ! sans doute les jésuites ont essayé de calomnier ce pape et de discréditer sa religion ; mais les affirmations fantaisistes de Crétineau-Joly et du P. de Ravignan ont été réfutées par le P. Theiner [5]).

Tous ces actes des papes sont des actes publics et officiels. S'il est vrai, comme les jésuites le prétendent depuis 1870, que tout pape, comme tel et agissant comme tel, est infaillible, comment les jésuites peuvent-ils éviter le coup des co damnations portées contre eux?

Après les papes, les évêques. Ici, les ennemis des jésuites sont légion. Je ne citerai que quelques noms. Par exemple, au XVIIe siècle :

A part Le Tellier, archevêque de Reims, qui aimait trop le faste, les évêques adversaires des jésuites étaient remarquables par leur talent et leur piété : Félix Vialart, de Châlons ; Pavillon, d'Aleth ; Caulet, de Pamiers ; Arnauld, d'Angers ; Camus, de Belley ; Godeau, de Vence ; Le Camus, cardinal-évêque de Grenoble ; Gondrin, archevêque de Sens ; de la Broue, évêque de Mirepoix ; Soanen, évêque de Senez ; Colbert, évêque de Montpellier ; de Fitz-James, de Soissons ; de Caylus, d'Auxerre ; etc., etc. Le Camus, de Grenoble, qui enleva aux jésuites l'enseignement de la théologie morale dans son diocèse, écrivit à Arnauld : « Le diocèse est encore en pire état que je ne puis vous l'écrire ; il n'y a aucune connaissance de

---

[1]) P. 478-479.
[2]) P. 475-477.
[3]) T. II, p. 184.
[4]) P. 134.
[5]) *Hist. du pontificat de Clément XIV.*

la religion ; tous les vices y abondent ; l'ignorance parfaite dans les prêtres et les religieux ; point de règle dans l'administration du sacrement de pénitence. » Et il rendait les jésuites responsables de cet état de choses. Le Camus publia une théologie morale pour combattre l'enseignement des casuistes. Le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, eut aussi à lutter contre les jésuites, qu'il accusait d'être l'unique source des maux de l'Eglise. Colbert, de Montpellier, demandait tous les jours pardon à Dieu, disait-il, de ne s'être pas plus tôt précautionné contre eux. « Les jésuites, disait Alain de Solminihac, évêque de Cahors, en 1659, sont le fléau et la ruine de l'Eglise. » Fénelon lui-même a écrit du P. La Chaise : « Les jésuites, *qu'on méprise,* le méprisent. » Quant à Bossuet, on sait avec quelle sévérité il jugea les casuistes. Les jésuites ne le lui pardonnèrent pas. Lorsque son neveu, Bossuet, évêque de Troyes, publia les *Elévations sur les mystères* (1727), ils en attaquèrent l'authenticité sous prétexte qu'on n'y trouvait pas « la pureté de la sainte doctrine » ; ils attaquèrent de même l'orthodoxie des *Méditations sur les Evangiles*, en 1732 [1]).

Du reste, déjà au XVIe siècle, St. Charles Borromée, de Milan, a écrit : « Je vous avouerai qu'il y a déjà longtemps que je vois la Compagnie dans le péril imminent d'une prompte décadence, si l'on n'y apporte remède. Je n'ai que trop reconnu qu'il y a dans cette Compagnie de fort mauvaises têtes et bien extravagantes. Vous me dites que, si j'allais à Rome, je pourrais être de quelque utilité pour la réforme de cette Compagnie ; je suis persuadé que je n'y ferais rien, car je leur suis devenu suspect, à cause de cette affaire du Père Mazzarino. Ils en diraient bien davantage si j'allais me mêler de choses qui les touchent de si près. Il serait cependant bien nécessaire que d'autres y missent la main. » Et Charles Borromée, édifié sur les sentiments et les principes des jésuites, leur retira les séminaires qu'il leur avait confiés dans son diocèse. Son neveu et successeur, Frédéric Borromée, leur retira les collèges dépendant de l'archevêché de Milan [2]).

Remarquons, au contraire, que, parmi les évêques qui soutinrent les jésuites, la plupart furent aussi peu honorables que

---

[1]) Guettée, *Hist. des jésuites,* T. III, p. 240-242.

[2]) *Ouvr. cité*, T. I, p. 127-128.

Harlai, archevêque de Paris. « Le duc de Saint-Simon, qui n'était pas janséniste, et qui se confessait à un jésuite, nous a laissé sur eux des notes qui leur impriment, à presque tous, un cachet d'immoralité et d'ambition. Les Bissy, les Mailly, les Dubois, les Tencin, qui favorisèrent les projets des jésuites, et dont les Pères firent des cardinaux, étaient des hommes qui, par leurs vices, déshonoraient l'Eglise [1]). »

Et en dehors du monde épiscopal, que de chrétiens éminents ont jugé de même les jésuites ! Combien ont appliqué aux jésuites, à l'exemple de Melchior Cano et de Lanuza, la célèbre prophétie de Ste. Hildegarde : « Il s'élèvera des gens qui s'engraisseront et se nourriront des péchés du peuple ; ils feront profession d'être du nombre des Mendiants ; ils se conduiront comme s'ils n'avaient ni honte ni pudeur ; ils s'étudieront à inventer de nouveaux moyens de faire le mal ; de sorte que cet ordre pernicieux sera maudit des sages et de ceux qui seront fidèles à J.-C. [2]) » etc.

Il faut rappeler aussi la *Conclusion* de la Faculté de théologie de Paris, le 1er décembre 1554 : «... Itaque his omnibus atque aliis diligenter examinatis et perpensis, *hæc societas* videtur in negotio *fidei periculosa, pacis Ecclesiæ perturbativa, monasticæ religionis eversiva, et magis in destructionem quam in ædificationem* [3]). »

On sait combien le cardinal de Bérulle eut à se plaindre des jésuites, qui le traitèrent d'*hérétique*, d'*hypocrite*, d'*ambitieux* [4]), etc. Vincent de Paul lui-même eut à souffrir de leur esprit d'intolérance. Il l'écrivit et le confessa, quoique timidement [5]). « Qu'ils m'arrachent les yeux s'ils le veulent, disait-il, pourvu qu'ils me laissent le cœur pour les aimer. » Brave homme naïf, qui, pour la plus grande gloire de Dieu, aurait laissé pleine et entière liberté aux ennemis de Dieu.

Terminons ces indications par cet autre fait, que des jésuites même ont reconnu les vices de leur ordre. On connaît les plaintes et les accusations du P. Jacques Hernandez

---

[1]) T. III, p. 69.

[2]) Voir *La Morale pratique des jésuites,* p. 1-30 ; Cologne, 1669.

[3]) *Ibid.*, p. 31-36.

[4]) Guettée, *ouvr. cité,* T. II, p. 291-295.

[5]) P. 333-337.

en 1586, et beaucoup de jésuites étaient de son avis [1]). Celles du P. Mariana sont plus célèbres encore. Ses confrères le considéraient comme « illustre par son génie, par sa science et par les vertus religieuses dont il donna l'exemple jusqu'à sa mort [2]). » Or Mariana, profondément affligé des abus qui défiguraient sa compagnie, composa un mémoire sur les défauts qu'il avait remarqués dans son gouvernement; mémoire qui fut imprimé à Bordeaux en 1625 et dont le P. Cordara reconnut l'authenticité. Les jésuites ne commencèrent à en contester l'authenticité qu'en 1667. Il est intitulé : *Des défauts du gouvernement de la Compagnie.* En le lisant, le jésuite Floravanti, confesseur d'Urbain VIII, s'écria : « Hélas ! hélas ! C'en est fait de nous jésuites, car ce que contient ce livre n'est que trop vrai. » Je ne saurais analyser ce livre ici. Qu'il suffise d'en signaler quelques phrases : « C'est une chose déplorable qu'on ne puisse soulever une question de réformes sans s'attirer des menaces... J'ose assurer que, si les archives de notre maison de Rome étaient épluchées, il ne se trouverait aucun honnête homme parmi nous surtout qui sommes éloignés et inconnus personnellement au Général... Je ne connais aucune communauté où la vertu soit moins récompensée qu'en la nôtre... Je laisse de côté les délits fort graves dont on pourrait faire un dénombrement considérable. On les cache, on les dissimule... Il semble que l'unique but de notre gouvernement est de couvrir les fautes, de les enterrer... Les supérieurs peuvent commettre de grandes fautes sans qu'on touche seulement à leur robe... C'est une chose déplorable de voir que, pour des choses légères, les bons soient persécutés et même *mis à mort*, tandis que les méchants sont pardonnés [3]). »

Le P. Fernand de Mendoza, dans un mémoire qu'il adressa en 1601 au pape Clément VIII, fit des aveux terribles, par exemple : « On ne cherche parmi nous qu'inventions pour avoir de l'argent, par tromperies et autres mauvais moyens, en vexant et en chargeant les âmes pénitentes par mille sortes et manières de tirer de l'argent, ce qui avilit et profane les sacrements qu'ils vendent ainsi... Si les religieux tombent en

---

[1]) T. I, p. 299-300.

[2]) Il est mort en 1624, à l'âge de 87 ans.

[3]) T. I, p. 445-457.

péché mortel, ils n'osent en aucune façon s'aller confesser, voyant que toutes les avenues leur seront fermées, et que, s'ils se confessaient, ce serait le moyen de se faire connaître, ce qui les ruinerait, comme il est arrivé à plusieurs; car, dans la Compagnie, on ne tient aucun compte du secret [1]. »

Enfin, récemment, le P. Paul de Hoensbroech est sorti de l'ordre et a fait connaître ses griefs.

La conclusion évidente de tous ces aveux, c'est que le jésuitisme, loin d'être chrétien, est parfaitement antichrétien. Ne nous bornons pas à l'entendre dire; voyons combien ceux qui l'ont dit, papes, évêques, théologiens, jésuites même, ont eu raison.

III. Le système « jésuite » consiste à détruire — *ad majorem Dei gloriam* — tout ce qu'il y a de divin dans l'âme humaine et dans l'humanité, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de vrai, de juste et de bien en ce monde. Il se ramène, effectivement, aux cinq points suivants: 1° destruction de la vérité; 2° destruction de la justice; 3° destruction de la conscience; 4° destruction de la personnalité; 5° destruction de tous les intérêts autres que ceux de la Compagnie.

1° Destruction de la vérité. Le jésuitisme est, avant tout, l'art de mentir. Je dis l'*art*, parce que le vrai jésuite ne se contente pas du simple métier; il veut se distinguer du vulgaire, et il y réussit par l'art, dans lequel il est passé maître. Cet art consiste, à « éviter le mensonge », comme le remarque Pascal, « lorsqu'on veut faire accroire une chose fausse. » C'est bien difficile, mais un bon jésuite en vient facilement à bout. Il a trois cordes à son arc : la doctrine de l'équivoque, celle de la restriction mentale, et celle de la direction de l'intention.

Rien de plus simple que ce jeu d'oie. Le premier moyen est la doctrine de l'*équivoque*, « qui permet, dit Sanchez, d'user de termes ambigus, en les faisant entendre dans un autre sens qu'on ne les entend soi-même » [2]. Le P. de Castro-Palao explique la chose ainsi : « Toutes les fois qu'il se présente un *juste sujet* de déguiser la vérité, l'on peut sans péché faire

---

[1]) P. 474-475.

[2]) *Op. mor.*, P. II, L. 3, ch. 6, n. 13.

un serment amphibologique... parce qu'un tel serment contient justice et vérité; et puisqu'il est utile de le prêter, il ne met point le jugement en défaut; il n'est donc vicieux par aucun endroit... Ainsi, quand même celui qui interroge voudrait exclure toute équivoque, qu'outre le serment sur le fait, il demanderait un autre serment de ne point calomnier, et exigerait que vous jurassiez de dire la vérité sincèrement *sans équivoque*, vous pourriez encore user d'un serment amphibologique et mêlé de restriction; parce que vous pourrez sous-entendre que vous jurez sans équivoque *injuste.* »

Le P. Tamburini va plus loin encore et dit: « Bien plus, ce sera quelquefois un *devoir* pour un témoin d'user ainsi d'équivoque. »

Le P. Jean de Dicastillo dit: « Si dans une accusation grave le criminel a péché en niant, soit parce qu'il ignorait l'opinion probable selon laquelle il peut nier, soit parce qu'il ne savait pas se servir de l'équivoque, et qu'ainsi il ait fait un mensonge sous la foi du serment; dans ce cas le confesseur doit lui apprendre l'opinion probable et l'instruire des manières d'employer l'équivoque et les restrictions, afin qu'il ne pèche plus s'il est interrogé de nouveau. »

Donc, avec ce premier moyen, on peut déjà fabriquer des faux et faire de faux serments, et c'est un devoir, et une cause ainsi présentée est une cause juste, et un directeur de conscience, en enseignant l'art d'atteindre à cette profondeur d'infamie, travaille pour la plus grande gloire de Dieu!

Mais, si l'on ne trouve pas de mots équivoques, on a recours à la *restriction mentale.* C'est le second moyen. Ecoutons encore le docte Sanchez: « On peut, dit-il, jurer qu'on n'a point fait une chose, quoiqu'on l'ait faite effectivement, *en entendant en soi-même* qu'on ne l'a point faite *en un certain jour,* ou *avant qu'on fût né,* ou *en sous-entendant* quelque circonstance pareille, *sans que les paroles dont on se sert aient aucun sens qui puisse le faire connaître.* Cela est fort commode en beaucoup de rencontres, et est toujours très juste quand cela est nécessaire ou utile pour la santé, l'honneur ou le bien. »

Puis, la *direction de l'intention* est la troisième corde. « C'est l'intention, dit Filliucius, qui règle la qualité des

actions [1]). » Aussi, « après avoir dit tout haut: *Je jure que je n'ai point fait cela,* peut-on ajouter tout bas: *aujourd'hui* [2]) ». Ici la restriction ne se trouve pas seulement dans l'intention; elle consiste dans un fait, dans la parole, quoique cette parole n'ait point été entendue [3]). Et le bon P. de Cardenas rassure ses clients par cette simple parole, bien qu'elle ne soit pas dans l'Evangile: « Il est *licite* d'employer toutes ces manières *de cacher la vérité,* non pas dans l'intention expresse de tromper les autres, mais seulement de *les laisser se tromper eux-mêmes.* » Que de miséricorde dans cette infamie!

2° *Destruction de la justice.* Ce second point est la conséquence du premier. Il est déjà démontré par ce qui précède: car la justice n'est que la vérité. Le P. Emmanuel Sa enseigne, dans ses « Aphorismes des confesseurs », qu'un témoin n'est pas tenu de répondre s'il croit n'y être pas obligé; et que, s'il n'est pas interrogé légitimement, il peut répondre qu'il ne sait rien de ce qu'on lui demande, *en sous-entendant:* rien qu'il soit obligé de dire. Suarez permet l'équivoque en matière de justice comme en toute autre matière: « Je dis donc, premièrement, qu'il n'y a point intrinsèquement de mal à user d'équivoque, même en faisant serment, d'où il suit qu'il n'y a point de parjure. » Et encore: « Si quelqu'un a promis ou contracté *extérieurement,* sans intention de promettre, interrogé par le juge et sommé de déclarer sur la foi du serment s'il a promis, il peut simplement *dire que non;* parce que cela peut avoir un sens légitime, savoir: Je n'ai pas *promis d'une promesse qui m'oblige.* » Suarez, à l'appui de son opinion, cite celle de Navarre qui enseigne « qu'on peut faire serment non seulement qu'on n'a pas promis, mais encore, si on le demande, qu'on n'a pas proféré de telles paroles, en sous-entendant qu'on ne les a pas prononcées *en promettant véritablement,* ou qu'on ne les a pas proférées *de manière qu'on soit obligé de l'avouer* ».

Et Sanchez affirme qu' « un témoin peut aussi se servir des mêmes équivoques, quoique d'ailleurs juridiquement interrogé, toutes les fois que, pour quelque raison, il n'est pas

---

[1]) Tr. XV, ch. XI, n. 331.
[2]) Même Traité, p. 328.
[3]) Voir *Grande Encyclopédie,* art. *Restriction mentale.*

tenu de rendre témoignage, comme lorsqu'il doit en résulter un dommage notable pour lui ».

Lessius, après avoir développé son sentiment sur la manière de se servir du serment dans son ouvrage *De la Justice et du Droit*, se résume ainsi: « Il s'ensuit de ce qui a été dit: 1° Qu'on n'est point obligé de jurer dans le sens du juge et qu'on peut se servir d'équivoque et de restriction mentale; 2° que cette opinion ne manque pas de probabilité; même dans les cas où il ne s'agit pas de la vie, mais dans lesquels on impose des punitions très graves, comme celle d'être condamné aux galères, ou à une prison perpétuelle, ou à la confiscation de ses biens. » On remarquera qu'une des raisons données pour expliquer cette possibilité de tromper le juge, sans cependant commettre de péché, est tirée « du droit souverain qu'a celui qu'on interroge de défendre sa vie, droit par lequel il lui est permis de couvrir et de cacher les choses qui pourraient lui faire ôter la vie ». La justice est donc sacrifiée, comme la vérité, aux intérêts du coupable; c'est-à-dire qu'il n'y a plus de justice.

3° *Destruction de la conscience.* En effet, qu'est-ce que la conscience sans la vérité et sans la justice? Rien. Donc, du moment que le jésuitisme détruit la vérité et la justice, il détruit par le fait la conscience. Quiconque admet les deux maximes jésuitiques: « *Mentir par piété,* et *La fin justifie les moyens* », est évidemment un homme sans conscience, puisqu'il se croit tout permis, mensonge, parjure et iniquité. Il suffit de lire les *Cas de conscience* des casuistes, pour en avoir la preuve. Jouer avec la conscience comme l'ont fait les casuistes, c'est la « tourner », c'est-à-dire l'annihiler. La fameuse théorie du *probabilisme* n'a été inventée que pour aider à cette destruction. L'abomination jésuitique, dans cette théorie, ne consiste pas à dire qu'on peut agir en conscience d'après un motif probable, mais à dire que, pour qu'une opinion soit *réputée probable, il suffit* qu'elle soit énoncée par *un* homme tenu pour grave. Evidemment tout jésuite, fût-il Escobar, est un homme grave! On voit la profondeur de l'abîme.

Il faut remarquer, en outre, que, d'après le probabilisme jésuitique, le prêtre doit absoudre tout pénitent qui s'appuie sur une opinion probable, même quand, loin de la tenir pour

probable, il la tient pour fausse et illicite [1]). En sorte que l'on peut aujourd'hui suivre telle opinion sous prétexte qu'elle est probable, et demain suivre l'opinion contraire sous prétexte qu'elle est aussi probable. Toute opinion, quelle qu'elle soit, a pour elle « un homme grave », beaucoup d'hommes tenus pour graves étant de purs gredins, et beaucoup de gredins paraissant « graves ». Donc, avec cette théorie, *tout est permis,* et toute conscience peut « se piper » elle-même avec la plus entière facilité ; il suffit qu'elle le désire et qu'elle le veuille.

4° *Destruction de la personnalité.* Toute la morale jésuitique se réduit, en définitive, pour le jésuite, à la nécessité de l'*obéissance aveugle* et *passive* envers son supérieur, et pour les fidèles à la même obéissance envers leur directeur ou leur confesseur. C'est donc la substitution d'une conscience étrangère à la conscience individuelle, d'un moi étranger ou *non-moi* au *moi personnel ;* c'est, par conséquent, la destruction de la personnalité.

Rappelons ce qui s'est passé sous Sixte-Quint. Le jésuite Julien Vincent ayant dénoncé au pape une lettre d'Ignace de Loyola sur l'obéissance, lettre que l'Inquisition d'Espagne avait déjà condamnée, Sixte-Quint la soumit à une commission de théologiens qui se montrèrent défavorables. Le général, pour détourner le coup, chargea Bellarmin de démontrer que les jésuites n'avaient pas une autre notion de l'obéissance que celle des autres ordres. Quoi qu'il en soit du travail très « jésuitique » de Bellarmin, il reste acquis que les jésuites, d'après leurs propres expressions, font de l'homme soumis une simple « bille roulant sur une surface plane » sous l'impulsion du supérieur, un « écho » de la voix du supérieur, écho inintelligent et irresponsable qui répète sans réflexion et sans liberté le mot prononcé. Ce sont les jésuites eux-mêmes qui ont donné ces *images* de l'obéissance telle qu'ils l'entendent, dans leur *Image du premier siècle de la Société des jésuites.* Ils ont dit assez souvent eux-mêmes que leur Compagnie seule avait bien compris l'obéissance, pour qu'on soit en droit de

---

[1]) « Un prêtre, dit Laymann, peut donner non seulement une réponse qu'il juge lui-même probable, mais aussi la réponse contraire, si elle paraît probable à d'autres, dans le cas où celle-ci est plus agréable ou plus désirable à la personne qui interroge le prêtre. »

penser qu'elle l'a entendue autrement que l'Eglise, malgré ses protestations publiques, en certaines circonstances difficiles [1]).

On lit dans les Constitutions des jésuites [2]) : « Que chacun soit persuadé que ceux qui vivent sous la loi de l'obédience sont tenus de se laisser diriger et gouverner par la divine Providence, agissant *par l'intermédiaire des supérieurs de l'ordre*, comme s'ils étaient un cadavre que l'on peut mettre dans n'importe quelle position et traiter suivant son bon plaisir, ou le bâton d'un vieillard qui sert à n'importe quel office entre les mains de celui qui le manie. » *Sicut cadaver* et *sicut baculus*.

Donc, il ne s'agit d'obéir ni à la conscience, ni à la loi, ni à la règle, mais uniquement au supérieur, et cela aveuglément et passivement, parce que le supérieur est l'intermédiaire de la Providence! De plus, dit le P. Rodriguez, « le jésuite doit obéissance non seulement dans ses actes, mais encore dans ses pensées; il ne doit pas juger, raisonner; il doit se soumettre; il doit se laisser guider par un instinct aveugle, sans aucun examen, comme fit Abraham quand il reçut l'ordre d'immoler son fils ». — « La vraie obéissance exécute tout ce qui lui est ordonné, *alors même qu'un préjugé évident, un sentiment injuste ou partial, ou une autre passion condamnable inspire l'ordre donné par le supérieur.* »

Le jésuite Suarez a dit que la Société des jésuites est « une compagnie de soldats », et ils prennent cette expression à la lettre; et, selon eux, le soldat ne doit ni juger, ni discuter, ni avoir une opinion; il ne doit qu'obéir, sa volonté propre et sa conscience propre n'étant plus que la volonté et la consceince de son chef. Tant pis pour le chef s'il se trompe ou s'il est criminel; pour lui soldat, il n'est que soldat; il a cessé d'être un homme libre et responsable [3]).

---

[1]) GUETTÉE, *Hist. des jésuites*, T. I, p. 302-303.

[2]) *Institutum Societatis Jesu*, c. III; Prague, 1757.

[3]) « Pour Loyola et pour ses disciples, l'idéal de la perfection consiste, non point dans l'adhésion de la conscience à la loi morale, mais dans la destruction de toute conscience individuelle, dans l'obéissance aveugle, passive, inerte, automatique, sans discernement ni contrôle, dans l'abdication de toute volonté personnelle, dans la suppression de la responsabilité, dans le néant de la personne humaine. L'homme parfait, d'après les théoriciens et les législateurs de la société d'Ignace, c'est celui qui ressemble le plus à un bâton inerte et à un cadavre. C'est ainsi que le jésuitisme perpétue en les aggravant toutes les insanités du moyen-âge. Il supprime toute

5° *Destruction de tous les intérêts autres que ceux de la Compagnie.* Ce cinquième point est la conséquence rigoureuse de ce qui précède. Le jésuite ne cherchant ni la vérité, ni la justice, ni la conscience, mais seulement la volonté de son chef, et celui-ci ne devant naturellement chercher que les intérêts de la Compagnie à laquelle il est inféodé et qui, plus encore, lui est inféodée, il en résulte évidemment que le but final de tout ce système, c'est le système même : il n'existe que pour lui, il est à lui-même sa propre fin et son propre idéal. Donc tout pour la Compagnie et rien que pour la Compagnie, tel est le dernier mot du jésuitisme.

Quiconque est animé de cet esprit, est conduit logiquement, qu'il le veuille ou non, à tout subordonner et même à tout sacrifier à la Compagnie : patrie, Eglise, religion, morale. Je l'ai déjà fait remarquer, on a vu les jésuites de France, sous Louis XIV et Innocent XI, soutenir Louis XIV contre Innocent XI, parce que leur intérêt était qu'ils restassent à la cour et qu'ils y fussent les maîtres de la monarchie. On l'a dit avec raison : les jésuites sont toujours prêts à fournir à un roi un confesseur et une maîtresse (voir l'histoire de Louis XIV), et, si ça ne va pas, un coup de poignard (voir l'histoire de Henri IV).

Les *Monita secreta* sont bien instructifs sur le point dont il s'agit. Les jésuites objectent qu'ils ne sont pas *authentiques.* L'histoire répond qu'ils sont *exacts*, et cela suffit. Peu importe le rédacteur, du moment qu'il a dit vrai. Or il a dit vrai. En voici quelques extraits :

« On doit s'appliquer à obtenir des veuves le plus d'argent possible, en leur parlant constamment de notre sainte cause. — Le frère provincial ose seul connaître le contenu de la caisse provinciale, le général celui du trésor central. — Il faut

---

recherche virile de l'esprit, remplace tout effort par un bagage de règles toutes faites, par des affirmations imposées, par un dogmatisme impérieux. Cette doctrine est la négation de la loi morale puisque à la place de la volonté s'attachant consciemment au devoir et au bien, elle exige la docilité passive au commandement d'un supérieur; à l'autorité légitime de la loi, elle substitue l'arbitraire impératif d'un chef, et sous prétexte de sainteté transcendante, elle supprime la responsabilité et décapite la personnalité. L'Evangile affranchit les âmes du joug des servitudes antiques ; le jésuitisme fait le contraire: il destitue l'âme de la possession d'elle-même, lui dérobe ses énergies propres et la replonge dans un servage inférieur et humiliant.» E. Mopinot, dans le *Catholique français,* décembre 1899, p. 182.

s'attacher les courtisans et la valetaille des princes par des cadeaux opportuns et bien appropriés au but qu'on se propose. — Nos frères doivent avoir un de nos médecins dans chacune de leurs résidences, qu'ils doivent recommander au-dessus de tous les autres docteurs. Ce médecin nous facilitera l'accès des malades et nous sera utile en bien des choses. — Les frères qui refuseront d'exécuter n'importe quel ordre reçu pour obtenir des avantages à notre Société devront être évincés de l'ordre, après avoir prêté un serment spécial de ne rien dire ou écrire de désavantageux contre nous; leurs supérieurs feront préalablement une liste de leurs inclinations, fautes, passions et vices, pour s'en servir secrètement en cas d'infraction et suivant les besoins de notre cause. — Il faut attirer les jeunes gens à notre Société par de bonnes paroles et des distinctions flattant leurs goûts et leurs défauts, et, suivant leurs caractères timorés ou supertitieux, par des avertissements bien calculés et les menacer de l'enfer. — Si un frère est sur le point d'obtenir une dignité ecclésiastique, il faudra l'amener à signer une assermentation spéciale en faveur de l'ordre, sans les conseils duquel il s'engage de ne faire aucun acte de quelque importance. — Il sera aussi utile de maintenir ou de faire surgir en sous-mains des difficultés entre princes et puissants sans s'inquiéter si ce mode de faire amènera la ruine des deux parties, pourvu que les intérêts de l'ordre soient sauvegardés. — Tous nos efforts doivent être d'obtenir de l'Eglise le plus grand nombre de cures, d'abbayes, de canonicats, etc., pour augmenter constamment, mais sans ostentation, la puissance de notre ordre. — Enfin, nos frères doivent faire agir toutes nos influences pour effrayer nos contradicteurs et *les supprimer au besoin.* »

Prière de donner à ces dernières paroles toute l'attention qu'elles méritent : « *Supprimer au besoin nos contradicteurs !* »

Avec cette *suppression*, ma démonstration est terminée.

Conclusion. Non seulement l'Eglise catholique *peut* se passer de l'ordre des jésuites, sans lequel elle a vécu quinze siècles, mais encore elle *doit* s'en délivrer. Elle le doit, parce que partout où il a agi, son activité a été désastreuse : désastreuse pour la société temporelle, désastreuse surtout pour l'Eglise. Le tableau, non fantaisiste, mais réel et historique,

de la décadence religieuse de l'Eglise romaine, depuis que le jésuitisme l'inspire et la domine, en est une preuve péremptoire. D'ailleurs, qui parle ainsi? Deux catégories d'adversaires : les uns, qui ont assez de raison, de science et de conscience pour comprendre que le christianisme tel que les jésuites le prêchent et le pratiquent, est une monstruosité, et qui, croyant malheureusement qu'il n'y en a pas d'autre, se proclament antichrétiens parce qu'ils se proclament antijésuites ; les autres, qui sont aussi des hommes de raison, de science et de conscience, et en même temps de grands chrétiens. C'est ce second fait qui est le plus important, et c'est lui, naturellement, que les jésuites s'efforcent de cacher le plus possible. Mais ils n'y arriveront pas. De nombreux évêques les ont flétris, eux, leur fausse morale et leur faux christianisme ; des papes même, des jésuites même, se sont rendus à la vérité et ont fait des aveux formels.

D'ailleurs, il suffit d'analyser de bonne foi et exactement les éléments les plus essentiels de leur système, pour en constater la perversité, et pour voir que, loin d'être une religion, il est la ruine même de toute religion, et que, si le nom de *Jésus* se trouve accolé à leur société comme le nom de *la Croix* aux journaux que l'on sait, c'est par la plus abominable des profanations. De même que Satan se transforme quelquefois en ange de lumière et se fait le singe de Dieu, ainsi les jésuites ont-ils pris le nom de Jésus, pour mieux dissimuler, aux yeux des ignorants et des naïfs, les parodies et les corruptions de leurs soi-disant *Exercices spirituels*. Nous avons démontré que de toutes les notions qui entrent dans la notion de la sainteté, il n'en est pas une qui ne soit faussée et dénaturée par le jésuitisme. D'où nous devons conclure, en stricte logique, que le jésuitisme est la corruption même du catholicisme, c'est-à-dire du christianisme universel. Vérité, justice, conscience, personnalité, intérêts de l'humanité, du christianisme et de l'Eglise, ne sont pour eux que des moyens, moyens d'arriver à la fortune, à la puissance, à la domination: ils sont eux-mêmes la fin. C'est pourquoi rien ne leur est sacré, rien, sinon leur propre triomphe.

On se demande comment, en présence de tels faits, des hommes qui passent pour amis de la science et du progrès, peuvent rechercher l'alliance de ces ennemis de la vraie

science et du vrai progrès[1]). Tout homme vraiment éclairé, honnête, désintéressé, exempt de tout esprit de parti, conclura à la nécessité de combattre énergiquement, intrépidement, non pour quelques années et à titre d'essai, mais jusqu'à la victoire complète, le jésuitisme. Aussi ne pouvons-nous qu'approuver la pétition adressée par le *Siècle* au Parlement, en vue de l'expulsion des jésuites.

Naturellement les journaux cléricaux et les journaux pseudo-libéraux crient à la persécution. Le *Catholique national*, du 23 septembre 1899 (p. 75-76), a ainsi répondu à cette objection :

« 1° Il ne s'agit pas de « persécution », mais uniquement de droit commun et d'ordre public. Les jésuites et les congrégations non autorisées violent-ils les lois, oui ou non? Oui. Donc, puisqu'ils ne veulent pas se soumettre, il faut les dissoudre et les expulser.

« 2° Mais, dit-on, c'est violer la liberté religieuse et la liberté de conscience. — Nullement. Si les jésuites et leurs pareils représentaient réellement la religion, ils ne se livreraient pas aux agissements subversifs qu'ils pratiquent secrètement et publiquement. Ce sont eux qui, précisément, violent la liberté de conscience, en persécutant leurs adversaires, en cherchant à les calomnier et à les ruiner de toutes manières. C'est donc défendre la liberté, la conscience et la religion, que de les supprimer comme corporations.

« 3° Mais, ajoute-t-on, le gouvernement n'est pas théologien ; le véritable Etat moderne est laïque ; donc, il ne doit pas s'occuper de religion et de questions religieuses ; donc il doit laisser les religieux tranquilles. — Je réponds que les congrégations en question sont plus politiques que religieuses ; qu'elles donnent des mots d'ordre polifiques, qu'elles publient

---

[1]) Voir, dans la *Revue de Paris* (1er octobre 1898), l'article de M. Georges Dumas : *Auguste Comte et les Jésuites ;* comment le chef du positivisme délégua, en 1856, son disciple, Alfred Sabatier, vers le T. R. P. Beckx, général des jésuites, dans le but « de jeter les fondements d'une alliance entre les jésuites et les positivistes et préparer une action commune contre le protestantisme, le déisme et le scepticisme », et comment il se vit éconduit par le célèbre religieux. « Seize ans plus tard, ajoute M. G. Dumas, un Romain, M. Tomasso Titoni, acheta dans une vente publique un exemplaire du catéchisme positiviste : il portait en suscription : *A M. Bex, général des Jésuites, offert par l'auteur, Auguste Comte. Paris, le 10 Aristote 69.* Cet exemplaire n'était même pas coupé. »

ou dirigent des journaux politiques, qu'elles se livrent à des intrigues politiques troublant le pays, en un mot, qu'elles sont très dangereuses *politiquement* et *socialement.* Donc l'Etat a le devoir de les combattre et de les supprimer *politiquement* et *socialement;* agir ainsi, ce n'est faire ni de la religion ni de la théologie, mais de la sage politique.

« 4° Alors, dit-on, que le gouvernement supprime aussi la franc-maçonnerie. — Non : car il n'y a pas identité entre la franc-maçonnerie et les congrégations susdites. La franc-maçonnerie respecte les lois du pays ; donc elle doit être respectée. Si elle attaquait la religion, la liberté de conscience, l'ordre public, il faudrait aussi la combattre et la supprimer ; mais ce n'est pas le cas.

« 5° Mais, dit-on encore, il y a suffisamment de divisions en France et ailleurs sans y ajouter celle-ci. — Cet argument est puéril : car les divisions que l'on déplore viennent presque toutes des intrigues des congrégations ; ce sont les congrégations qui les causent ou qui les entretiennent. Tant qu'on maintiendra les congrégations, on maintiendra ipso facto ces divisions ; et, au contraire, en expulsant les congrégations perturbatrices, on rétablira la paix. Ne pas faire cette opération, c'est laisser la gangrène ronger le corps social. Ne vaut-il pas mieux donner le coup de bistouri et vivre, que de mourir pacifiquement avec sa gangrène et son poison ?

« 6° Mais « les querelles religieuses sont malfaisantes et stériles », disent les bons *Débats,* amis des bons Pères. Encore une fois, il ne s'agit pas de religion. Jésuites, assomptionnistes, etc., ce sont là des mots et des étiquettes ; il faut voir la réalité ; or, la réalité, c'est la politique perturbatrice à laquelle les congrégations se livrent sans cesse. Voilà ce à quoi il faut absolument mettre fin, et le plus tôt possible, sous peine de ruine sociale. Les auteurs de ces querelles sont les pseudo-religieux et non l'Etat : donc l'Etat ne fait que son devoir en les supprimant. Tout cela est simple bon sens ; et les jésuites et leurs défenseurs ne font que des arguties. Tant pis pour les Etats qui ne s'en aperçoivent pas. »

Telle est aussi ma conclusion.

E. Michaud.

(A continuer.)